



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 31 janvier 2023
Compte rendu par extraits
Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à Claude DAULIACH,
Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Muriel PRADES,
Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Lucien BBAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Sandrine MORONI donne pouvoir à Olivier CABASSUT.*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, après avoir constaté le quorum, à 18h01.

Sandrine MAZARS est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 8 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Délibération n°2023-01-31-1a

Objet : Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Par courrier en date du 19 décembre 2022, Madame Lucette ALBERTO, Conseillère Municipale Déléguée à la Proximité et aux Comités de Quartier, a informé Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal.

Monsieur Gérard ALLARD, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, a adressé un courrier au Préfet en date du 20 décembre 2022 l'informant de sa démission de sa fonction d'adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Il y a donc lieu de procéder à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux.

Ainsi, conformément à l'article L270 du Code Electoral qui stipule que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Emmanuel FONTIC, suivant dans l'ordre du tableau, a adressé un courrier à Monsieur le Maire, en date du 3 janvier 2023, l'informant de son refus d'exercer les fonctions de conseiller municipal, pour raisons personnelles.

Madame Nadine CABANEL et Monsieur Roger GUERIN, suivants dans l'ordre du tableau, ont, respectivement, par courriers en date du 5 janvier 2023, accepté de siéger en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal actualisé sera adressé à Monsieur le Préfet.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERE,

PREND ACTE des démissions de Madame Lucette ALBERTO et de Monsieur Gérard ALLARD,

PREND ACTE de l'installation de Madame Nadine CABANEL et de Monsieur Roger GUERIN en qualité de Conseillers Municipaux.

Délibération n°2023-01-31-1b

Objet : Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à démission

Monsieur Gérard ALLARD, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, a adressé un courrier au Préfet en date du 20 décembre 2022 l'informant de sa démission de sa fonction d'adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Par courrier en date du 29 décembre 2022, Monsieur le Préfet a accepté cette démission.

En application de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les postes d'adjoints étant vacants à compter de l'acceptation de Monsieur le Préfet, et considérant la délibération N°2020-05-28-1b en date du 28 mai 2020 qui fixe à 8 le nombre total d'adjoints, 1 poste d'adjoint est à pourvoir.

Dès lors, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un adjoint.

Également, conformément à l'article L 2122-7-2 du CGCT qui stipule : « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Les modalités de cette élection sont également définies dans l'article L.2122-7-2 du CGCT qui précise que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le Conseil Municipal peut décider, conformément à l'article L.2122-10-5 du CGCT, que l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que l'elu démissionnaire.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints à 8 (huit),

DECIDE que l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que l'elu démissionnaire,

PROCEDE AU VOTE,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... : 29

Bulletins blancs..... : 6

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés..... : 23

Majorité absolue..... : 15

- Liste composée de M Claude DAULIACH a obtenu : 23 voix.

Ainsi, la liste composée de Monsieur Claude DAULIACH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Monsieur le Maire a proclamé Monsieur Claude DAULIACH, 3^{ème} Adjoint et l'a installé dans sa fonction.

Délibération n°2023-01-31-1c

Objet : Nomination d'un Correspondant Défense

Suite à la démission de Monsieur Gérard ALLARD, il convient de désigner un nouveau « correspondant défense » parmi les membres du Conseil Municipal dont les missions consistent à développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Aucune règle précise n'a été édictée sur les modalités de désignation ; un appel à candidature doit être effectué parmi les membres du Conseil Municipal.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions)

DESIGNE Maître Jordan DARTIER, Maire de Vias, Correspondant Défense.

Délibération n°2023-01-31-1d

Objet : Nomination d'un Correspondant Incendie et Secours

Suite à la démission de Monsieur Gérard ALLARD, il convient de désigner un « correspondant Incendie et Secours », interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Aucune règle précise n'a été édictée sur les modalités de désignation ; un appel à candidature doit être effectué parmi les membres du Conseil Municipal.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions)
DESIGNE Jacques BOLINCHES, Correspondant Incendie et Secours.

Délibération n°2023-01-31-1e

Objet : Désignation d'un représentant au Pech Bleu

Suite à la démission de Monsieur Gérard ALLARD, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la commune aux assemblées de la SEM-PFO du Pech Bleu.

Le PECH Bleu assure un service de pompes funèbres sous les statuts de SEM, Société d'Economie Mixte, dont la ville de Vias est actionnaire.

Un appel à candidature doit être effectué parmi les membres du Conseil Municipal.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions)
DESIGNE Roger GUERIN, représentant de la commune au Pech Bleu.

Délibération n°2023-01-31-1f

Objet : Désignation d'un représentant au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance / CISPD

Suite à la démission de Monsieur Gérard ALLARD, il convient de désigner un représentant au CISPD parmi les membres du Conseil Municipal.

Le CISPD est un organe partenarial de mise en œuvre d'une politique de prévention de la délinquance et de sécurité sur le territoire intercommunal, réunissant les représentants de l'Etat (dont Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Béziers), les élus communautaires autour du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), Président du CISPD, la Police et la Gendarmerie, l'Education Nationale, la Justice, le Conseil Départemental, les autres partenaires institutionnels et les représentants associatifs.

Il définit un programme d'actions prioritaires en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions)
DESIGNE : Jacques BOLINCHES, titulaire, et Chantal MESLARD, suppléante.

Délibération n°2023-01-31-1g

Objet : Désignation d'un Délégué titulaire et d'un Délégué suppléant de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton d'Agde (SIVOM).

Suite aux démissions de Monsieur Gérard ALLARD, titulaire, et de Madame Lucette ALBERTO, suppléante, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du canton d'Agde.

Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal, à la majorité absolue.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à bulletins secrets au scrutin uninominal à la majorité absolue,
PROCLAME élu délégué titulaire : Claude DAULIACH
PROCLAME élu délégué suppléant : Sylvie MACEL

Délibération n° 2023-01-31-1h

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le montant des vacations funéraires

Dans les communes hors zone de la police d'Etat, il appartient au Maire de surveiller ou faire surveiller, par un Adjoint au Maire, un Garde-Champêtre ou un Policier Municipal, les opérations funéraires suivantes :

Fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,

Fermeture du cercueil destiné à la crémation (avec ou sans changement de commune),

Exhumation, suivie d'une réinhumation dans le même cimetière ou d'une translation et d'une réinhumation du corps dans un autre cimetière de la commune ou dans une autre commune ou d'une crémation.

Ces opérations de surveillance donnent droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris en 20 euros et 25 euros. Elles sont réglées par les opérateurs funéraires à la Trésorerie, qui verse l'intégralité du produit des vacations aux fonctionnaires intéressés.

Le montant de la vacation a été fixé à 20 euros par délibération en date du 14 décembre 2009 et n'a pas été actualisé depuis cette date.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions)

DECIDE

De donner un avis favorable à la revalorisation du montant de la vacation funéraire à 25 euros.

Délibération n° 2023-01-31-2a

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 avant le vote du Budget 2023.

Par courriel en date du 14 décembre 2022, le Service de gestion Comptable de Sète a demandé d'apporter des modifications dans la rédaction de cette délibération, et notamment d'appliquer la limite du quart des crédits ouverts par chapitre et non sur les dépenses d'investissement dans leur globalité.

Ainsi, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37, qui prévoit que :

« (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...) »

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre) était de : 6 338 962.57 €, soit :

393 549 € au chapitre 20,

50 000 € au chapitre 204,

1 381 913.57 € au chapitre 21,

4 513 500 € au chapitre 23.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application, le cas échéant, de cet article à hauteur maximale de 1 584 740.64 €, soit :

98 387.25 € au chapitre 20 (25% de 393 549 €)

12 500 € au chapitre 204 (25% de 50 000 €)

345 478.39 € au chapitre 21 (25% de 1 381 913.57 €)

1 128 375 € au chapitre 23 (25% de 4 513 500 €).

Les crédits seront affectés comme suit :

Op. 822-2315 : Parking des Pêcheurs : 200 000 €

Op. 823-2315 : Conteneurs enterrés : 25 000 €

Op. 903-2188 : Acquisition de matériel : 50 000 €

Op. 924-21534 : Eclairage Public : 52 000 €

Op. 928-2135 : Rénovation de bâtiments communaux : 100 000 €

Op. 941-2315 : Travaux de voirie : 150 000 €

Op. 948-2183 : Acquisition de matériel informatique : 3 000 €

Op. 949-2315 : Avenue de la Méditerranée : 400 000 €

Op. 950-20421 : Esthétique centre-ville : 5 000 €

Op. 952-2315 : Réalisation ZAC : 350 000 €

Op. 953-2135 : Accessibilité bâtiments : 20 000 €

Op. 956-2188 : Signalétique : 10 000 €

Op. 964-2112 : Acquisitions diverses : 100 000 €

Soit un total de 1 465 000 € (inférieur au plafond autorisé de 1 584 740.64 €) dont :

5 000 € au chapitre 204,

335 000 € au chapitre 21

1 125 000 € au chapitre 23

Ces montants seront repris au Budget Primitif 2023.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 2 Contre / 4 Abstentions)
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme susvisé.

Délibération n° 2023-01-31-2b

Objet : Etat récapitulatif des indemnités perçues par chaque élu.

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés les communes (Article L.2123-24-1-1 du CGCT), les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.

Il revient à ces collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi qui n'impose aucune forme à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

Indemnités perçues par les élus de la commune de Vias de Janvier à Décembre 2022 :

Nom/Prénom	Base	Taux	Indemnité en Brut
DARTIER Jordan	48 306.33 €	55 %	26 568.48 €
SAUCEROTTE Bernard	48 306.33 €	19 %	9 178.20 €
MAZARS Sandrine	48 306.33 €	19 %	9 178.20 €
ALLARD Gérard	48 306.33 €	19 %	9 178.20 €
GENIEIS-TORAL Pascale	48 306.33 €	19 %	9 178.20 €
BOLINCHES Jacques	48 306.33 €	19 %	9 178.20 €
LEFFRAY-VINCENTS Nicole	48 306.33 €	19 %	9 178.20 €
PRADES Jean-Luc	48 306.33 €	19 %	9 178.20 €
PRADES Muriel	48 306.33 €	19 %	9 178.20 €
ROS Pierre	48 306.33 €	6 %	2 898.36 €
SANCHEZ-RUIZ Marie	48 306.33 €	6 %	2 898.36 €
E SILVA PENDRELICO Isabelle	48 306.33 €	6 %	2 898.36 €
TOTAL	579 675.96 €		108 689.16 €

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE

PREND ACTE de la présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Délibération n° 2023-01-31-2c

Objet : Travaux d'aménagement de parkings à Vias Plage (parking des Pêcheurs, parking Viabella et parking des 3 plages) – demande de subventions.

La commune de Vias a lancé depuis 2018 un projet de réhabilitation de l'avenue de la Méditerranée qui s'inscrit dans une redynamisation de la station de Vias Plage.

Parallèlement à ce projet, il est prévu l'aménagement de trois parkings, d'une capacité totale de 382 places afin de répondre au besoin lié à la fréquentation croissante de la station balnéaire notamment en période estivale.

Ces travaux d'aménagement du parking des Pêcheurs, du parking Viabella et du parking des 3 plages sont programmés cette année pour un achèvement avant le démarrage de la saison estivale 2023.

Leur montant est estimé à : 713 882.95 € HT pour le parking des Pêcheurs,
159 430.61 € HT pour le parking Viabella,
158 216.03 € HT pour le parking des 3 plages,

soit un montant total de : 1 031 529.59 € HT.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'Etat, de l'Europe ou toute autre structure susceptible d'apporter leur soutien financier à ce projet, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2023-01-31-3a

Objet : Donation à l'euro symbolique des conjoints CARON au profit de la commune : de la parcelle cadastrée AR 71 lieudit « l'arbre blanc »

Par courriel reçu en Mairie le 21 octobre 2022, l'indivision CARON interroge la collectivité sur la possibilité d'une donation à la commune de leur parcelle cadastrée Section AR N°71, lieudit « l'arbre blanc », d'une superficie de 1 737 m².

S'il est de jurisprudence constante que les personnes publiques ont interdiction de consentir des libéralités, aucun principe général ne leur interdit d'en bénéficier. Ainsi, il n'existe pas d'obstacle à l'acquisition, par une personne publique, de biens immobiliers à l'euro symbolique.

Le terrain est situé dans la ZAD de la Côte Ouest, en zone NER (Naturelle Espace Remarquable) du Plan Local d'Urbanisme, et zone naturelle inondable rouge RN du PPRI.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE la présente donation à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AR 71 d'une superficie totale de 1 737 m² à la Commune de VIAS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2023-01-31-3b

Objet : Institution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section BX n° 86 – 6^{ter} rue des Poètes

Monsieur Jean-Pierre CASTAGNIER est propriétaire de l'immeuble cadastré section BX n° 86 situé au n°6 Ter rue des Poètes, constitué de deux lots, le lot 1 correspondant à un local commercial au rez-de-chaussée, le lot 2 comprenant un appartement sur trois niveaux.

Cette propriété est limitrophe de la parcelle cadastrée section BX n° 85, propriété communale.

A l'occasion de la vente du lot 2, il a été porté à la connaissance de la commune qu'il n'était pas mentionné dans l'acte de propriété de Monsieur CASTAGNIER qu'il bénéficiait d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section BX n° 85 pour un accès au 6 Bis Rue des Poètes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de régulariser ce manquement en instituant une servitude de passage réelle et perpétuelle sur la parcelle BX n° 85 pour un accès au 6 Bis Rue des Poètes, conformément au plan annexé, au profit du lot 2 de la parcelle cadastrée section BX n° 86, propriété de Monsieur Jean-Pierre CASTAGNIER,

- d'autoriser l'installation de la boîte aux lettres de l'appartement du lot 2 de la parcelle BX n°86 sur la façade de la parcelle communale BX n°85,

et ce conformément au projet d'acte rédigé par l'étude notariale de Maître Philippe LICHTLE.

Tous les frais, droits et émoluments relatifs à la constitution de cette servitude seront supportés en intégralité par Monsieur Jean-Pierre CASTAGNIER.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

DECIDE

D'instituer une servitude de passage réelle et perpétuelle de la parcelle BX n° 85 pour un accès au 6 Bis Rue des Poètes, conformément au plan annexé, au profit du lot 2 de la parcelle cadastrée section BX n° 86, propriété de Monsieur Jean-Pierre CASTANIER,

D'autoriser l'installation de la boîte aux lettres de l'appartement du lot 2 de la parcelle BX n°86 en bas de l'escalier de la parcelle communale BX n°85,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2023-01-31-3c

Objet : Conventonnement avec la Société KORDIANCE en vue d'un cofinancement de travaux de fourniture et de pose de conteneurs enterrés sur l'Avenue de la Méditerranée

La ville de Vias a engagé un vaste programme de travaux de requalification de l'avenue de la Méditerranée, parmi lesquels la pose de conteneurs enterrés.

En effet, afin de limiter les encombrements de la chaussée par d'éventuels bacs d'ordures ménagères et les nuisances visuelles, il est question d'implanter, sur site, deux zones de collecte disposant chacune de quatre conteneurs enterrés (pour les trois types de déchets : déchets résiduels, verre, et déchets valorisables). L'une étant positionnée à proximité du parking des Trois Plages et l'autre de la gendarmerie nationale.

En parallèle, un projet de construction d'un immeuble est porté par la société Kordiance dont l'autorisation d'urbanisme est actuellement en cours d'instruction. Composé de 45 logements et locaux d'activité, sur 2 728 m² de surface de plancher, cet immeuble sera situé face à la gendarmerie, le long de l'avenue de la Méditerranée. Le projet pourrait voir le jour au cours de l'hiver 2024-2025. Les usagers et habitants de ce futur immeuble pourraient profiter de la présence des conteneurs situés à proximité. Elargir l'utilisation des équipements publics à l'usage privé permettrait non seulement de mutualiser ce type d'équipement, limiter les manutentions et rotations de camions et limiter le nombre de dispositifs par un cofinancement public-privé des travaux.

Aussi, afin de faire bénéficier la société Kordiance d'équipements publics, il convient de faire participer financièrement ce constructeur à la mise en œuvre des dispositifs de collecte.

Compte tenu du coût global engagé par le public (160 000 euros TTC) pour la fourniture et la pose des huit cuves, du nombre de logements et la surface de plancher de la résidence nécessitant la pose de trois conteneurs, la participation financière du privé a été estimée à 60 000 euros.

Un projet de convention sera prochainement joint et donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 2 Contre / 4 Abstentions)

DECIDE

de faire participer financièrement la Société Kordiance, représentée par M. Johann LOTZ, à la mise en œuvre des dispositifs de collecte qui seront implantées à proximité du projet de construction, sur l'Avenue de la Méditerranée,

de se prononcer sur la participation financière de la Société Kordiance à hauteur de 60 000 euros, de soumettre pour approbation le projet de convention à la prochaine tenue du Conseil Municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2023-01-31-3d

Objet : Acquisition au profit de la commune des parcelles AK n° 316, 318 et 319 sises 160 Chemin du Tonkin

Monsieur et Madame Sébastien BOUDES sont propriétaires des parcelles cadastrées AK n° 316 (Chemin), 318 et 319 d'une superficie totale de 725 m², situées 160 Chemin du Tonkin, lieudit « La Grande Cosse » sur la commune de Vias.

Ces biens sont situés dans le périmètre de la ZAD de la Côte Ouest, en zone NTCanc, en bordure nord du Camping La Dune Côté Mer.

Il est indispensable que la commune constitue des réserves foncières de parcelles de l'espace rétro-littoral afin de procéder à la relocalisation des personnes et des biens impactés par le recul du cordon dunaire.

Un accord amiable est intervenu avec les consorts BOUDES pour une acquisition par la commune au prix de 60.000 € des parcelles cadastrées AK n° 316 (Chemin), 318 et 319 d'une superficie totale de 725 m², situées 160 Chemin du Tonkin, lieudit « La Grande Cosse » sur la commune de Vias.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions)

APPROUVE l'acquisition par la commune au prix de 60.000 € (soixante mille euros) des parcelles cadastrées AK 316 (Chemin), 318 et 319 d'une superficie totale de 725m², situées 160 Chemin du Tonkin, lieudit « La Grande Cosse » sur la Commune de VIAS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2023-01-31-4a

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire modifie le tableau des effectifs comme suit :

Création d'un emploi non permanent de Collaborateur de Cabinet à temps complet conformément aux articles L333-1 à L333-11 du Code Général de la Fonction Publique.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 2 Contre / 4 Abstentions)

DECIDE :

de créer un emploi non permanent de Collaborateur de Cabinet à temps complet ;

de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2023 et suivants, chapitre 012.

Délibération n° 2023-01-31-4b

Objet : Modification des modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), part variable du RIFSEEP, a été instauré par délibération n° 19-09-26-4b en date du 26 septembre 2019 et est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. La délibération n° 2022-10-06-5b en date du 06 octobre 2022 a actualisé les modalités d'attribution du RIFSEEP et a abrogé la délibération du 26 septembre 2019.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel, en application de la réalisation des objectifs fixés et évalués par des indicateurs définis. Le CIA doit refléter le niveau d'implication des agents, leur savoir-faire et leur savoir-être.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Modes de valorisation, de calcul :

L'attribution individuelle du CIA et les modes de calcul sont effectués sur la base des évaluations hiérarchiques selon les tableaux suivants, répartis en familles de fonction :

les encadrants

les fonctions intermédiaires

les agents d'exécution.

L'évaluation individuelle de chaque critère s'effectue au cours d'un entretien professionnel avec le supérieur hiérarchique qui porte sur les résultats professionnels de l'année N-1 pour un paiement sur l'année N.

Les encadrants :

Cette famille regroupe les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.

Critères 1 d'évaluation : atteinte des objectifs

Non atteint	Faiblement atteint	Partiellement atteint	Atteint
0 %	10 %	50 %	100 %

Ce critère compte pour 50 % du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

Critères 2 d'évaluation : encadrer et coordonner une équipe, élaboration et suivi de dossiers stratégiques (capacités à motiver et à valoriser les équipes, niveau d'expertise)

Niveau d'appréciation	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Excellent
Taux de valorisation du critère	10 %	50 %	70 %	100 %

Ce critère compte pour 50 % du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

Les fonctions intermédiaires :

Cette famille regroupe les agents dont la technicité, l'expertise ou une qualification particulière sont nécessaires à l'exercice des fonctions.

Critères 1 d'évaluation : atteinte des objectifs

Non atteint	Faiblement atteint	Partiellement atteint	Atteint
0 %	10 %	50 %	100 %

Ce critère compte pour 50 % du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

Critères 2 d'évaluation : rigueur et maîtrise des connaissances, autonomie et anticipation dans son travail, sens de l'écoute et du dialogue

Niveau d'appréciation	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Excellent
Taux de valorisation du critère	10 %	50 %	70 %	100 %

Ce critère compte pour 50 % du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

Les agents d'exécution

Cette famille regroupe tous les agents placés sous la responsabilité d'un chef de service.

Critères 1 d'évaluation : efficacité et rigueur, organisation (capacité à organiser et à prioriser ses activités, qualité du service rendu)

Niveau d'appréciation	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Excellent
Taux de valorisation du critère	10 %	50 %	70 %	100 %

Ce critère compte pour 50 % du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

Critères 2 d'évaluation : **capacité à travailler en équipe, sens de la communication**

Niveau d'appréciation	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Excellent
Taux de valorisation du critère	10 %	50 %	70 %	100 %

Ce critère compte pour 50 % du montant annuel de référence pour la fonction considérée.

Le CIA est versé annuellement.

Ce complément n'est pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Montant maximum d'attribution du CIA aux agents :

Le montant individuel est défini par arrêté de l'Autorité Territoriale dans les limites des conditions fixées par les textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Le montant maximum du CIA attribué, sans distinction de groupe de fonction, s'élève à la somme de 1 000 € pour chaque agent éligible.

A ce montant est appliqué le pourcentage proposé par le responsable de service, tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

Cette délibération vient en complément de la délibération n° 2022-10-06-5b en date du 06 octobre 2022 actualisant le RIFSEEP.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications des modalités d'attribution du CIA.

La répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA) :

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadres d'emplois	Groupes	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximum individuel annuel CIA en €
Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Puéricultrices territoriales (sous réserve de parution des textes)	Groupe 1	Direction Générale / Cabinet	Base 7 200 € Maxi 25 500 €	0 à 1 000 €
	Groupe 2	Chef de service	Base 7 200 € Maxi 20 400 €	0 à 1 000 €
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs de jeunes enfants (sous réserve de parution des textes) Educateurs territoriaux des APS Techniciens territoriaux	Groupe 1	Direction	Base 7 200 € Maxi 17 480 €	0 à 1 000 €
	Groupe 2	Chef de service	Base 7 200 € Maxi 16 015 €	0 à 1 000 €
	Groupe 3	Responsable intermédiaire	Base 5 400 € Maxi 14 650 €	0 à 1 000 €
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints du patrimoine territoriaux ATSEM Auxiliaires de puériculture territoriaux (sous réserve de parution des textes) Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	Chef de service	Base 7 200 € Maxi 11 340 €	0 à 1 000 €
	Groupe 2	Responsabilité intermédiaire Agent d'exécution	Base 4 200 € Maxi 10 800 € Base 3 000 € Maxi 10 800 €	0 à 1 000 € 0 à 1 000 €

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions)

APPROUVE l'actualisation des modalités d'attribution et des montants du Complément Indemnitare Annuel (CIA), part variable du RIFSEEP ;
MODIFIE les articles 6 et 7 de la délibération n° 2022-10-06-5b du 06 octobre 2022 selon les modalités d'attribution et la répartition par groupe de fonctions ci-dessus exposées ;
PREVOIT d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.
DIT que les crédits nécessaires au paiement des dépenses du personnel sont prévus au budget primitif de l'exercice, chapitre 012, articles 641111, 64115, 64118, 64131, 64135, 6451, 6453 et 6454

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19H10.

Maire Jordan DARTIER
Maire de Vias



Compte rendu affiché le : 03/02/2023